

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-BROME**

Le 3 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 3 septembre 2024 à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que monsieur le conseiller Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant Lee Patterson.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

Sont absents : messieurs Richard Burcombe et Pierre Laplante

24 personnes assistent à la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Ouverture de la séance – Informations générales

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

2024-09-236

1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

2024-09-237

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 août 2024

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024.

ADOPTÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à <https://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil/>

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

PHYLLIS SISE

(00:00)

1. Demande qu'un sentier soit aménagé entre le bureau touristique et la rue du Parcours.

LARRY INGOLD

(02:01)

2. Mentionne que la première borne fontaine à gauche sur la rue des Ruisseaux est complètement cachée par des branches et des arbustes. Il demande s'il était possible d'élaguer afin de la rendre visible et accessible.

(02:31)

3. À la suite des sérieux événements climatiques causant des débordements d'eau dans les derniers mois, nos réservoirs ont-ils des unités de sécurité qui automatiserait l'arrêt des pompes et la fermeture des valves dans le cas d'une panne d'eau?

BENOIT BOURGON

(04:23)

4. Indique que l'ordre du jour du site internet de la Ville ne spécifie pas le nom du règlement 596-19. Que ce n'est pas tous les citoyens qui savent que ce règlement concerne le zonage. De plus, un hyperlien serait très apprécié afin de pouvoir consulter le règlement dans les cas futurs.

(06:36)

5. À la suite de sa question au maire lors de la dernière séance concernant les conteneurs et l'exigence d'ériger un mur de bois ou autre pour les dissimuler, il demande si des instructions ont été données afin que cette mesure soit appliquée.

MEGHAN SELENNE

(08:01)

6. Questionne à savoir lorsque les cyclistes utilisent le corridor cyclable présent sur un seul côté de la route (rue de Bondville), quel est le code sur l'utilisation de ce corridor dans les deux sens par les cyclistes ?

(10:17)

7. Mentionne qu'une propriété au coin des rues Prouty et Frizzle affichait une grande pancarte d'un développeur montrant deux immeubles qui allaient peut-être être construits, mais la pancarte est maintenant disparue. Quel est le zonage de cette propriété?

(12:01)

8. Aimerais complimenter l'employé du Service des communications qui a pris soin de la contacter pour l'informer lorsqu'un petit problème est survenu lorsqu'elle devait ramasser des billets pour un évènement.

RON GLOWE

(12:46)

9. Mentionne le bon travail des employés des travaux publics qui ont nettoyé et dégagé le chemin Argyll à la suite de la tempête. Demande s'il est possible de revenir sur la rue de la Pointe-Fisher et de réparer les nids-de-poule qui se sont reformés.

PHYLLIS SISE

(13:17)

10. La fluctuation du niveau d'eau provenant du barrage à Foster où l'eau se dirige vers Bromont est radicale. Le niveau a baissé et augmenté de façon radicale; ce qui affecte le bassin versant jusqu'à Bromont. Je pense que cette gestion pourrait s'améliorer.

(14:10)

11. Demande s'il était possible de faire ramasser les ordures éparpillées partout sur le terrain du bureau touristique (chemin Lakeside).

(14:36)

12. Sur notre territoire, nous avons une plante envahissante appelée kudzu. À partir de l'an prochain, nous devrions y voir avant que ça ne devienne un cauchemar.

BENOIT BOURGON

(15:20)

13. En lien avec la refonte du plan d'urbanisme, quel serait le délai envisagé pour que nous puissions connaître le fruit du travail du Conseil et de l'administration sur l'application des PIIA concernant les nouvelles constructions afin qu'elles soient conformes à l'héritage architectural dans le village de Knowlton.

BRENDA STONE

(25:23)

14. Elle mentionne qu'à l'égard du dernier intervenant, la Ville devrait en faire plus.

3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION

3.1. ADMINISTRATION

2024-09-238

3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer: 556 217,19\$
- Chèques émis #2024-09: 53 013,23\$

ADOPTÉ

3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses

3.1.2.1. Décomptes progressifs

2024-09-239

3.1.2.1.1. AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2

ATTENDU la demande de paiement du décompte progressif #4 (facture #012230) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **553 109,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2. Ce montant inclus une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les trois (3) directives de changements suivantes au montant de **196 179,73\$**, taxes incluses:

DC-3: Travaux d'excavation 1ère classe (roc): 213 126,30\$, taxes incluses;
DC-5: Aménagement de la berge dans la servitude: 4 835,44\$, taxes incluses;
DC-9: Crédit pour enlèvement de conduites sanitaires: -21 782,01\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de paiement d'Avizo Experts-Conseils de payer ce décompte progressif, incluant les trois (3) directives de changements au montant de **553 109,94\$**;

ATTENDU la recommandation de paiement de Marc-André Boivin, directeur adjoint - Services techniques, de payer ce décompte progressif;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #4 (facture #012230) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **553 109,94\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2, incluant les directives de changements DC-3, DC-5 et DC94, ledit paiement étant conditionnel à la réception

par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des soustraitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le *Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 4 580 183\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

3.1.2.2. Factures et dépenses diverses

3.1.3. Ententes, contrats et mandats

2024-09-240

3.1.3.1. Octroi de contrat - VLB2024-05 - Stationnement - Parc Bondville (Terrasse Carke)

ATTENDU l'appel d'offres VLB2024-05 dont l'objet est la construction d'un stationnement au parc Bondville (Terrasse Carke);

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Bertrand Ostiguy	257 544,00\$
Excavation A.R. Valois inc.	377 802,87\$
G.J. Ménard Aménagement paysager Inc.	241 479,69\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de G.J. Ménard Aménagement paysager Inc. au montant de **241 479,69\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint des services techniques, d'accepter la soumission de G.J. Ménard Aménagement paysager Inc.;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à G.J. Ménard Aménagement paysager Inc. le contrat de la construction d'un stationnement au parc Bondville (Terrasse Carke) au montant de **241 479,69\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le Règlement 2024-06 Règlement décrétant une dépense de 1 300 000\$, l'affectation de la somme de 100 000\$ au fonds de parcs et terrains de jeux et un emprunt de 1 200 000\$ afin de financer la construction d'un bloc sanitaire et d'un stationnement à la Terrasse Carke (Parc Bondville) et remboursable sur une période de vingt (20) années.

ADOPTÉ

2024-09-241

3.1.3.2. Octroi de contrat - VLB2024-09 - Déneigement - Secteur Iron Hill - 2 saisons

ATTENDU l'appel d'offres VLB2024-09 pour obtenir les services de déneigement du secteur Iron Hill pour 2 saisons (2024-2025, 2025-2026);

ATTENDU QUE la Ville a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Les entreprises Aljer inc.	802 941,24\$
D.M.S. Sutton inc.	417 014,32\$
Excavations G.A.L. inc	485 110,34\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de D.M.S. Sutton inc. au montant de **417 014,32\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'accepter la soumission de D.M.S. Sutton inc;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à D.M.S. Sutton inc. le contrat pour le déneigement du secteur Iron Hill pour 2 saisons (2024-2025, 2025-2026) au montant de **417 014,32\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-09-242

3.1.3.3. Octroi de contrat - Remplacement d'une vanne murale - Réservoir Spring Hill

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer une vanne murale dans le réservoir Spring Hill;

ATTENDU QUE la Ville a demandé deux (2) soumissions et a reçu la soumission suivante dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Service Sous-Marin	68 456,69\$

ATTENDU la recommandation de Marc-André Boivin, directeur adjoint des Services techniques, d'accepter la soumission de Service Sous-Marin au montant de **68 456,69\$**;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Service Sous Marin le contrat de remplacement d'une vanne murale dans le réservoir Spring Hill au montant de **68 456,69\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même la réserve financière en eau (poste comptable # 59-141-00-000).

ADOPTÉ

2024-09-243

3.1.3.4. Octroi de contrat - Scellement de fissures

ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à l'entretien de différentes routes par le scellement de fissures afin d'assurer la sécurité des automobilistes et de prévenir la détérioration de la chaussée;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (avant taxes) Pour 25 000 mètres linéaires
Permaroute	1,19\$/mètre linéaire
Lignes Maska	1,18\$/mètre linéaire
Marquage LR	1,26\$/mètre linéaire

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Lignes Maska au tarif de 1,18\$/mètre linéaire, avant taxes, soit un montant total de **33 917,63\$**, taxes incluses pour une surface de 25 000 mètres linéaires;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'accepter la soumission de Lignes Maska;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Lignes Maska le contrat de scellement de fissures de la chaussée sur 25 000 mètres linéaires au montant de **33 917,63\$**, taxes incluses.

ADOPTÉ

2024-09-244

3.1.3.5. Octroi de contrat - Sable abrasif pour déneigement

ATTENDU la nécessité, pour la Ville, d'acheter une quantité d'environ 2800 tonnes d'abrasif d'hiver (AB-10) pour ses opérations de déneigement pour la saison 2024-2025;

ATTENDU QUE le fournisseur Allard & Allard Construction Inc. est le seul fournisseur à une distance raisonnable de Lac-Brome qui fournit le produit requis;

ATTENDU QUE la Ville fait affaire avec ce fournisseur depuis longtemps;

ATTENDU QU' à la suite d'une demande de prix par la Ville, Allard & Allard construction Inc. a déposé une soumission au prix de 15,50\$ la tonne, avant taxes;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef - Travaux publics, d'octroyer le contrat à Allard & Allard construction Inc.;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat d'obtention de sable abrasif d'hiver à Allard & Allard construction Inc., pour les opérations de déneigement pour la saison 2024-2025, pour la somme de 15,50\$ la tonne, avant taxes.

ADOPTÉ

2024-09-245

3.1.3.6. Octroi de contrat - Services juridiques - Cain Lamarre

ATTENDU la résolution du Conseil 2023-09-283;

ATTENDU la recommandation d'Owen Falquero, directeur du Service des affaires juridiques, de donner le mandat

général de représentation juridique au cabinet d'avocats
Cain Lamarre;

*Il est
Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte l'offre de services de Cain Lamarre du 19 août 2024 pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et autorise le maire, le directeur général ou le greffier à recourir, au besoin, au forfait de consultation compris dans ladite offre;

QUE cette acceptation est à la condition que la Ville demeure libre de retenir tout service juridique de son choix, nonobstant les termes de ladite offre.

ADOPTÉ

2024-09-246

3.1.3.7. Mandat de signature - Projet Les Boisés d'Inverness - Cession des rues Saint-Andrew et Rosedale

ATTENDU le Protocole d'entente entre le promoteur et la Ville pour le projet résidentiel *Les Boisés d'Inverness*;

ATTENDU QUE les conditions sont réalisées pour la cession à la Ville des lots 6 409 893, 3 939 424 et une partie du lot 3 939 436 incluant les infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc sur lesdits lots;

ATTENDU QUE préalablement à la cession desdits lots à la Ville, le promoteur devra obtenir un permis de lotissement conforme pour le lot 3 939 436 afin de créer deux (2) nouveaux lots, dont une partie sera privative;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession des lots 6 409 893, 3 939 424 et d'une partie du lot 3 939 436 incluant les infrastructures municipales d'égout et d'aqueduc sur lesdits lots; ainsi que tout autre document nécessaire à donner effet à cette résolution.

ADOPTÉ

3.1.4. Ressources humaines

2024-09-247

3.1.4.1. Embauche - Coordonnateur - Travaux publics

ATTENDU l'ajout d'un poste de *Coordonnateur - Travaux publics*;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en août 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi d'Albert Chesbro à titre de *Coordonnateur - Travaux publics* de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

Il est

Proposé par Shelley Judge

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise la création d'un nouveau poste de *Coordonnateur - Travaux publics*;

QUE le Conseil autorise l'embauche d'Albert Chesbro à titre de *Coordonnateur - Travaux publics* avec date d'entrée en fonction le 3 septembre 2024;

QUE les conditions de son emploi soient conformes avec la convention collective des salariés municipaux en vigueur et aux conditions et modalités convenues avec monsieur Chesbro, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE le directeur général adjoint, Robert Daniel, déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Chesbro dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-09-248

3.1.4.2. Embauche - Concierge

ATTENDU la modification des conditions du poste de *Concierge* à 35 heures par semaine est nécessaire pour assurer les services d'entretien des bâtiments de la Ville;

ATTENDU la recommandation de la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré, de modifier un poste de *Concierge* de 25 à 35 heures par semaine;

ATTENDU QUE le poste a été affiché en août 2024;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations de Mme Barré concernant le salaire, la durée et les conditions d'emploi de Mikael Côté Godin à titre de *Concierge* de la Ville et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU la fin du contrat actuel du poste à temps partiel de *Préposé à l'entretien*;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise l'embauche de Mikael Côté Godin à titre de *Concierge* avec date d'entrée en fonction le 3 septembre 2024;

QUE les conditions de son emploi soient conformes au Protocole des conditions de travail du personnel non syndiqué de la Ville et aux conditions et modalités convenues avec monsieur Côté Godin, dont le Conseil a pris connaissance et lesquelles seront classées à son dossier d'employé;

QUE la directrice du Service des finances et de la trésorerie, Caroline Cusson, déposera au Conseil ses recommandations concernant la permanence de l'emploi de monsieur Côté Godin dès la fin de sa période de probation de six (6) mois;

QUE l'organigramme de l'administration de la Ville soit modifié en conséquence.

ADOPTÉ

2024-09-249

3.1.4.3. Permanence - Claire Citeau

ATTENDU la résolution 2024-03-066;

ATTENDU la recommandation de Nicholas Brien, directeur du Service des loisirs, tourisme, culture et vie communautaire (par intérim), de confirmer la permanence de Claire Citeau aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Coordonnatrice à la vie communautaire*, ainsi que la recommandation d'ajustement salarial proposé par la conseillère en ressources humaines, Alexandra Barré;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve en date du 1er septembre 2024 la recommandation pour la permanence de Claire Citeau aux conditions et modalités associées à une permanence au poste de *Coordonnatrice à la vie communautaire*, ainsi que l'ajustement salarial selon la recommandation.

ADOPTÉ

3.1.5. Divers

2024-09-250

3.1.5.1. Plan stratégique 2024-2028 - Adoption

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'assurer d'une manière continue une concordance entre l'administration de la Ville et la vision des élus;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'un tel objectif pourra s'accomplir dans la mesure où la Ville définit sa mission, sa vision, ses objectifs et élabore un plan global d'actions qui orientent comment les ressources seront utilisées;

ATTENDU QUE c'est à cette fin et dans cet esprit de développement éclairé et harmonieux que le Conseil a entrepris une démarche rigoureuse dont le résultat est contenu dans le document intitulé *Plan stratégique 2024-2028*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu de ce document et sont en accord avec les principes, les objectifs et les moyens qui y sont énoncés;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte formellement le document intitulé *Plan stratégique 2024-2028*.

ADOPTÉ

3.1.5.2. Commentaires du conseiller Patrick Ouvrard concernant l'adoption du Plan stratégique

Le conseiller Patrick Ouvrard a fait les commentaires suivants suite à l'adoption de la résolution 2024-09-250 adoptant le Plan stratégique:

Le conseil a adopté une politique d'habitation pour répondre aux besoins de la population en matière d'habitation et d'abordabilité pour certain(es) clientèles-cibles.

Nous devons donc réviser certains éléments du plan d'urbanisme qui peuvent aider à atteindre un meilleur équilibre entre l'offre et la demande.

Par contre, cette révision ne devra pas se faire au détriment de la qualité de notre environnement. La notion de densification douce doit donc être précisée et ne pas se faire au détriment de nos milieux humides naturels qui filtrent l'eau de nos nappes phréatiques et l'eau qui se dirige au lac. Ces nouvelles habitations devront mieux s'intégrer au cadre bâti . Un guide architectural aidera à définir un style approprié quand il n'y aura pas de cadre bâti dans ces nouveaux quartiers.

La révision du plan d'urbanisme devra donc viser à maintenir le cadre bucolique de la ville de Lac-Brome tout en créant de nouveaux quartiers qui préservent les éléments naturels et les percés sur les paysages de qualité qui caractérisent si bien Lac-Brome.

Je vote donc en faveur du plan stratégique.

The Council has adopted a housing strategy to meet the needs of the population in terms of housing and affordability for certain target clientele.

We will therefore have to revise certain elements of the urban plan that can help achieve a better balance between supply and demand.

However, this revision must not be done to the detriment of the quality of our environment. The concept of gentle densification must therefore be clarified and not be done to the detriment of our natural wetlands that filter the water from our water tables and the water that goes to the lake. These new homes will have to integrate better with the built environment. An architectural guide will help define an appropriate style when there is no built environment in these new neighborhoods.

The revision of the urban plan must therefore aim to maintain the bucolic setting of the town of Brome Lake while creating new districts which preserve the natural elements and the openings into the quality landscapes which characterize Brome Lake so well.

2024-09-251

3.1.5.3. Appui à un projet de piste multifonctionnelle entre la Ville de Sutton, le village de Brome et la Ville de Lac-Brome

ATTENDU QU' un groupe de citoyens désire voir bâtir, avec l'aide de subvention gouvernementale ou paragonnementale, une piste multifonctionnelle dédiée entre le parc Goyette-Hill situé à Sutton et la rue Victoria située à Lac-Brome, en passant par la Municipalité du village de Brome;

ATTENDU QUE cette piste sera dédiée aux vélos et aux piétons et sera située en grande majorité hors des emprises routières;

ATTENDU QUE cette piste totalisera environ 14 km et permettra de relier de manière sécuritaire la Ville de Sutton et la Municipalité du village de Brome à la route verte située à Lac-Brome;

ATTENDU QUE le groupe citoyens a besoin de l'appui des trois municipalités concernées dans le cadre de leur projet, incluant de possibles demandes de subventions;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la planification contenue dans le plan directeur vélo ainsi que dans celle du concept de trame verte et bleue (accès nature) de la MRC de Brome-Missisquoi;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil désire appuyer le projet de piste multifonctionnelle entre la Ville de Sutton, la Municipalité du village de Brome et la Ville de Lac-Brome;

QUE copie de la présente résolution soit envoyée aux personnes suivantes:

- Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air;
- Pascale St-Onge, députée de Brome-Missisquoi et ministre du Patrimoine canadien;
- William Miller, maire de la Municipalité du village de Brome;
- et Robert Benoit, maire de la Ville de Sutton.

ADOPTÉ

2024-09-252

3.1.5.4. Soutien - Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la Ville de Lac Brome a adopté son règlement pour les familles et les aînés et finalise actuellement la mise à jour de ce règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome a une tradition de communauté bienveillante;

ATTENDU QUE le projet Communauté Proche Allié Alzheimer Lac-Brome / Dementia Friendly Community Brome Lake favorise le vieillissement actif de notre population en rejoignant plusieurs champs d'intervention de la démarche Municipalité Amie des Aînées;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans cette démarche contenue qu'il favorise le respect et l'inclusion sociale des personnes qui vivent avec un trouble neurocognitif et les personnes proches aidantes dans la communauté;

ATTENDU QUE le projet vise à créer des environnements bienveillants dans la communauté pour ces personnes et contribuera à réduire les stigmas liés à ces dernières en leur assurant un filet de sécurité;

ATTENDU QUE le projet permettra d'offrir un espace d'expression pour récolter les besoins des personnes qui vivent avec la maladie et les personnes proches aidantes afin d'améliorer leurs outils de communication, leurs aménagements bâtis ainsi que leurs services à la clientèle;

ATTENDU QUE le projet aura une incidence sur la diffusion des services disponibles dans la communauté pour les personnes visées ainsi que de favoriser le maintien de leur qualité

de vie afin de demeurer le plus longtemps possible à domicile;

ATTENDU QUE part ce projet, la Ville de Lac-Brome devient un acteur de sensibilisation au sein de la population et de son personnel par ce projet dont les outils et les formations seront offertes en anglais et en français;

ATTENDU QUE ce projet concerté répond à la volonté d'offrir un environnement bienveillant pour les personnes âgées qui vivent avec un trouble neurocognitif et les personnes proches aidantes qui résident dans notre municipalité;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la Ville de Lac-Brome appuie la Société Alzheimer Brome-Missisquoi et Haute-Yamaska pour le dépôt du projet Communauté Proche Allié Alzheimer Lac-Brome / Dementia Friendly Community Brome Lake à l'appel de projet Québec Ami des Aînés 2024.

ADOPTÉ

3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation

3.2.1.1. Règlement 596-19 modifiant règlement de zonage 596 - Avis de motion

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui-même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, le règlement 596-19 modifiant le règlement de zonage 596.

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée. L'objet de ce règlement est d'ajouter la catégorie d'usage *C32 Services personnels, coiffeur, esthétique* dans la zone UMV-3-H12;

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

3.2.2. Règlements - Adoption

2024-09-253

3.2.2.1. Règlement 596-19 modifiant règlement de zonage 596 - Adoption du premier projet

ATTENDU QUE l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement étaient donnés lors de la séance ordinaire du Conseil du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseiller Lee Patterson a mentionné l'objet du règlement, ainsi que sa portée. L'objet de ce règlement est d'ajouter la catégorie d'usage C32 Services personnels, coiffeur, esthétique dans la zone UMV-3-H12;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que copies du Règlement 596-19 soient mises à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Shelley Judge

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil adopte le premier projet du Règlement 596-19 modifiant le règlement de zonage 596;

QU' une consultation publique aura lieu à une date à déterminer.

ADOPTÉ

4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme. Le Comité consultatif de l'environnement ne tient pas de séance pour la période estivale, soit pendant les mois de juillet et août.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-09-254

4.3.1. 100, chemin Lakeside, lot #4 266 332, zone UCV-4-K15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment commercial

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation visant le remplacement de fenêtres et du revêtement extérieur du bâtiment commercial;

ATTENDU la résolution CCU-24-076 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation visant le remplacement de fenêtres et du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 100, chemin Lakeside, lot #4 266 332, zone UCV-4-K15.

ADOPTÉ

2024-09-255 4.3.2. 499, chemin de Bondville, lot #3 939 556, zone UV-3-H12

Nature de la demande: Opération cadastrale pour un lot desservi

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour la création d'un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la demande vise la création d'un lot supplémentaire à partir du lot déjà bâti afin d'y construire un bâtiment résidentiel unifamilial;

ATTENDU la résolution CCU-24-078 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Shelley Judge
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de lotissement pour la création d'un lot desservi par les services d'aqueduc et d'égout afin d'y construire un bâtiment résidentiel unifamilial au 499, chemin de Bondville, lot #3 939 556, zone UV-3-H12.

ADOPTÉ

4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-09-256 4.4.1. 499, chemin de Bondville, lot #3 939 556, zone UV-3-H12

Nature de la demande: Bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de dérogation afin de permettre la présence d'un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'article 35 du règlement de zonage no 596, stipule que dans tous les cas, il doit y avoir un

bâtiment principal sur le lot afin de pouvoir implanter un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la dérogation est engendrée par la création d'un nouveau lot constructible sur lequel il y a déjà un bâtiment accessoire;

ATTENDU la résolution CCU-24-079 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil accepte conditionnellement la demande de dérogation mineure de permettre la présence d'un bâtiment accessoire sans la présence d'un bâtiment principal au 499, chemin de Bondville, lot #3 939 556 (futur lot 6 638 200 après lotissement), zone UV-3-H12;

QUE cette approbation deviendra caduque si le propriétaire n'a pas obtenu un permis de construction de la ville dans les 3 ans de la date de cette résolution.

ADOPTÉ

2024-09-257

4.4.2. 619, chemin Lakeside, lots #4 265 218 & 4 265 245, zone RBE-2-E16

Nature de la demande: Hauteur d'une clôture

ATTENDU le dépôt d'une demande visant à régulariser la présence d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres localisée dans la cour avant d'un lot;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 du 1^{er} alinéa de l'article 38 du règlement de zonage numéro 596 permet une hauteur maximale de 1,2 m pour un clôture localisée dans la cour avant;

ATTENDU la résolution CCU-24-080 du CCU et sa recommandation de refuser la demande;

ATTENDU l'intervention du propriétaire, Julien Gonzalez, en faveur de sa demande de dérogation mineure;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et majorité par voix exprimées

QUE le Conseil reporte la demande visant régulariser la présence d'une clôture d'une hauteur de deux (2) mètres localisée dans la cour avant d'u lot 4 265 218 au 619, chemin Lakeside, lots #4 265 218 & 4 265 245, zone RBE-2-E16, et ce, afin de permettre aux propriétaires de présenter des solutions possibles.

REJETÉ

4.5. DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

2024-09-258

4.5.1. Zone UMV-3-H12, district de Fulford - Bondville

ATTENDU le dépôt d'une demande du propriétaire du lot 3 938 725, 465 à 469, rue Bondville, district de Fulford-Bondville de changement de zonage visant la zone UMV-3-H12;

ATTENDU QUE la demande vise spécifiquement l'ajout dans la zone UMV-3-H12 de l'usage suivant à la Grille de spécification d'usages permis (Annexe XI du règlement de zonage 596):

Catégorie 32

Établissement affecté à l'exercice des services personnels de type : barbiers, coiffeurs, esthéticiens, modistes, lavoir, nettoyeur à sec sans solvant, port d'attache taxi, tailleurs, cordonniers, photographes et autres pourvoyeurs de services similaires.....C32

ATTENDU QUE le Conseil considère que l'ajout de la catégorie d'usage C32 *Services personnels, coiffeur, esthétique* dans la zone UMV-3-H12 permettrait un usage complémentaire qui cadre bien avec les usages permis actuellement;

Il est

Proposé par Lucy Gagnon

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil donne son approbation à la demande de changement de zonage et à l'ajout de la catégorie d'usage C32 *Services personnels, coiffeur, esthétique* dans la zone UMV-3-H2, et demande qu'un projet de règlement visant le changement demandé lui soit présenté pour étude et appréciation.

ADOPTÉ

4.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT

2024-09-259

4.6.1. 499, chemin de Bondville, lot #3 939 556, zone UV-3-H12

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 3 939 556, au 499, chemin de Bondville, afin de créer deux (2) nouveaux lots à construire, soit les lots 6 638 199 et 6 638 200;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à

une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Patrick Ouvrard
Appuyé par Lucy Gagnon
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement du lot 3 939 556, au 499, chemin de Bondville, afin de créer deux (2) nouveaux lots à construire, soit les lots 6 638 199 et 6 638 200.

ADOPTÉ

2024-09-260

4.6.2. Chemin Mill, lot 3 938 324, zones UV-1-H11 et AF-13-H8

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 3 938 324, chemin Mill, afin de créer onze (11) nouveaux lots à construire, soit les lots 6 524 510 à 6 524 520;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

*Il est
Proposé par Lee Patterson
Appuyé par Louise Morin
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% de la valeur du terrain visé par cette demande, soit le lotissement du lot 3 938 324, chemin Mill, afin de créer onze (11) nouveaux lots à construire, soit les lots 6 524 510 à 6 524 520.

ADOPTÉ

4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.

4.8. Autres

**4.8.1. PPCMOI - lot 4 267 551, 401, chemin de Knowlton -
Dépôt du certificat à la suite de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Le 29 août 2024, la Ville a tenu le registre des Personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 267 551, 401, chemin Knowlton.

Le nombre de signatures requises afin d'enclencher un référendum était de 39.

Onze (11) Personnes habiles à voter ont signé le registre.

Le greffier Owen Falquero dépose le Certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 267 551, 401, chemin Knowlton.

Selon l'article 554 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le projet PPCMOI pour le lot 4 267 551, 401, chemin Knowlton est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants

Le conseiller Patrick Ouvrard mentionne les points suivants:

- le Service incendie a procédé a 80 interventions dans le mois d'août, dont plusieurs interventions à la suite de la tempête et M. Ouvrard remercie les pompiers pour leur service;
- une rencontre du comité de circulation a eu lieu le 20 août et des recommandations seront soumises au Conseil;
- des panneaux de signalisation pour la vitesse ont été installés et d'autres seront ajoutés dans d'autres secteurs;
- en lien avec les résolutions 2024-09-261 et 2024-09-262, des pompiers pourront désormais utiliser des feux verts clignotants sur leur véhicule lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence.

2024-09-261

5.2. Service incendie - Autorisation d'utiliser un feu vert clignotant

ATTENDU QUE depuis le 1er avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

- ATTENDU l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 1696-2023;
- ATTENDU QUE l'autorité municipale doit adopter une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service afin de pouvoir leur délivrer des certificats d'autorisation à cet effet;
- ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome est l'autorité responsable du Service de sécurité incendie de Bolton-Ouest;
- ATTENDU QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;
- ATTENDU QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;
- ATTENDU QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le *Code de la sécurité routière*;
- ATTENDU QUE la Ville est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

*Il est
 Proposé par Patrick Ouvrard
 Appuyé par Shelley Judge
 Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil autorise, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Brome.

ADOPTÉ

2024-09-262

5.3. Service incendie - Autorisation de délivrer un certificat d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant

- ATTENDU l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur le feu vert clignotant* qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

ATTENDU la résolution 2024-09-261 adoptée par la Ville de Lac-Brome permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

ATTENDU QU' un pompier membre de son service qui fait la demande doit satisfaire aux conditions suivantes afin de pouvoir obtenir ou renouveler un certificat d'autorisation pour l'utilisation du feu vert clignotant:

1. Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
2. Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les deux (2) années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2);
3. Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie dont il est membre;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lee Patterson

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité publique et incendie à délivrer ou renouveler au pompier à l'emploi du Service de sécurité incendie qui en fait la demande, le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution dans la mesure où il lui a démontré qu'il satisfait aux conditions suivantes :

1. Il a complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;
2. Il est titulaire d'un permis de conduire valide et son dossier de conduite, joint à la demande, démontre qu'il n'a fait l'objet, dans les deux (2) années qui la précède d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2);
3. Son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du Service de sécurité incendie dont il est membre;

QUE le certificat d'autorisation ainsi délivré sera valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle elle a été accordée pour la première

émission du certificat, tandis que le certificat d'autorisation renouvelé sera valide pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉ

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques

La conseillère Shelley Judge mentionne le point suivant:

- elle remercie les employés du Service des travaux publics pour leur effort à la suite de la tempête de vent et de pluie le 9 août dernier. Plusieurs branches d'arbres et de débris ont dû être ramassés.

2024-09-263

6.2. Mandat de signature - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Fulford et Victoria

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, Laura Lee, chef de la division des Services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

*Il est
Proposé par Louise Morin
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2024-09-264

6.3. Mandat de signature - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Fulford

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, Laura Lee, chef de la division des Services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

2024-09-265

6.4. Mandat de signature - Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Ponceaux et rechargements

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Brome choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Ville, Laura Lee, chef de la division des Services techniques, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est

*Proposé par Shelley Judge
Appuyé par Patrick Ouvrard
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Brome autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. Rapport mensuel du LSCLB

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

La conseillère Lucy Gagnon mentionne les points suivants:

- le Festival du film de Knowlton qui a eu lieu du 9 au 17 août a eu un franc succès;
- la remise des prix pour le concours *Monsieur Lachaise* s'est déroulé le 29 août avec un fort taux de participation des citoyens;
- l'événement gourmand Les Friands se déroulera les 21-22 septembre et les billets sont présentement en vente;
- les Journées de la Culture aura lieu du 27 au 29 septembre.

2024-09-266

7.2. Demandes de contribution financière

*Il est
Proposé par Lucy Gagnon
Appuyé par Lee Patterson
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise les dépenses suivantes à titre de contribution financière aux activités des organismes suivants:

- Pleins rayons: 1 000\$ pour leur *Soirée-bénéfice des apprentis* visant l'inclusion sociale de jeunes adultes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme;
- Club de la Bonne Humeur: 1 000\$ en soutien aux événements marquant le 40e anniversaire de l'organisme;
- Yamaska Valley Optimist Club: 500\$ pour la Marche contre le cancer au sein

ADOPTÉ

7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public

8. ÉCONOMIE LOCALE

2024-09-267

8.1. 37, chemin Lakeside - Paiement d'une subvention de rénovation de façade

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 2021-08 concernant le développement économique de la Ville 2021-2025;

ATTENDU QU' un des objets du Règlement 2021-08 est de stimuler le développement du secteur des services avec un programme de crédit de taxes sur des agrandissements et rénovations des bâtiments commerciaux;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé une demande d'aide financière complète et conforme au règlement pour des travaux de rénovation de la façade au 37, chemin Lakeside, lot 4 266 248, laquelle a été approuvée par le Conseil selon la résolution 2023-11-357;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et sont conformes à la demande de permis;

ATTENDU la recommandation de Caroline Cusson, directrice du Service des finances et de la trésorerie, d'accorder le paiement final de la demande d'aide financière accordée pour un montant de **10 000\$**;

Il est

Proposé par Patrick Ouvrard

Appuyé par Lucy Gagnon

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil approuve le paiement de la demande d'aide financière pour la rénovation de la façade au 37, chemin Lakeside, lot 4 266 248, pour un montant maximal de **10 000\$**;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à labcrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil

QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE

Les intervenants sont:

BENOIT BOURGON

(00:00)

15. Questionne les implications et enjeux du règlement de zonage 596-19;

(04:42)

16. Concernant le développement sur le chemin Mill, est-ce qu'il serait envisageable pour la Ville de considérer 10% de terrain au lieu de l'argent?;

PHYLLIS SISE

(07:43)

17. Demande si une réglementation existe déjà concernant les toilettes à faible débit d'eau pour les nouvelles constructions;

ALICIA SOUTHALL

(08:37)

18. Concernant la dérogation mineure au 499, chemin de Bondville, quels sont les conditions à respecter si le bâtiment n'a pas obtenu de permis;

(10:24)

19. En lien avec ce qu'un intervenant a mentionné concernant le projet résidentiel Mill, elle demande si la Ville a déjà accepté le terrain au lieu de l'argent dans d'autres dossiers.

(10:31)

20. Concernant le PPCMOI au 401, chemin de Knowlton, elle demande d'expliquer les détails du projet étant donné que celui-ci a été accepté.

CAROLE LAVOIE

(13:31)

21. Questionne sur le projet de piste multifonctionnelle du village de Brome vers la Ville de Lac-Brome (point 3.1.5.2);

(14:51)

22. Demande à quoi serviront les tuyaux installés devant le développement face au IGA (chemin de Knowlton);

LARRY INGOLD

(16:31)

23. Dans le secteur de la rue Willow, quel est la réglementation concernant la friche et les arbres dangereux?;

BRENDA STONE

(18:48)

24. Demande qu'on lui explique comment fonctionne le processus de renonciation pour le PPCMOI 401, chemin Knowlton;

CHANTAL BRODEUR

(24:23)

25. Demande pourquoi le propriétaire de l'ancien Golf Inverness, voisin de sa résidence sur la rue Papineau, ne coupe pas le gazon. Pourquoi la coupe de gazon se fait de l'autre côté du lot et pas du côté de la rue Papineau;

BENOIT BOURGON

(25:18)

26. Demande de lui rappeler la date butoir pour le dépôt de signatures concernant le règlement de zonage 596-19 et le nombre de signatures requises pour enclencher un référendum.

2024-09-268

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Louise Morin

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20h50.

ADOPTÉ

Lee Patterson
Maire suppléant



Owen Falquero
Greffier

